

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du mercredi 24 juin 2026

Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Philippe ARDHUIN - Kayané BIANCO-ROATTA - Joël CANICAVE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Lionel DE CALA - Alexandre DORIOL - Arnaud DROUOT - Capucine EDOU - Olivia FORTIN - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Jean-Pascal GOURNES - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Pascaline LÉCORCHÉ - Arnaud MERCIER - Pascal MONTECOT - Serge PEROTTINO - Robin PRÉTOT - Hedi RAMDANE - Laurent SIMON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Pierre HUGUET représenté par Arnaud DROUOT.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Maxime MARCHAND - Véronique MIQUELLY - Anne REYBAUD-DECROIX.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-028-19318/26/BM

■ Approbation d'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et de remboursement de travaux avec la commune de Ceyreste dans le cadre de la requalification du haut de l'avenue Eugène Julien entre le chemin du Garlaban et l'accès au centre de loisirs.

163121

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole et la Ville ont engagé un projet visant à aménager le haut de l'avenue Eugène Julien entre le chemin du Garlaban et l'accès au centre de loisirs.

L'aménagement de l'avenue Eugène Julien a pour objectifs :

- La sécurisation des déplacements des modes doux,
- La formalisation de places de stationnement,
- La réduction de la vitesse des véhicules depuis le chemin du garlaban jusqu'au parking du centre aéré.

Ce projet doit ainsi permettre de sécuriser les déplacements par la création d'un trottoir et d'une piste cyclable montante.

Il s'agira également de développer l'offre de stationnement nécessaire aux équipements sportifs et faciliter la circulation et le retournement des cars.

Il permettra également d'aménager des espaces paysagers qualitatifs.

Compte tenu des liens existants entre les travaux et ouvrages relevant de la compétence de chacune des parties, de leur imbrication, et afin de garantir la cohérence et la coordination des interventions, les Parties sont convenues de confier à la Métropole, par convention, la maîtrise d'ouvrage unique de l'opération, conformément aux dispositions de l'article L.2422-12 du Code de la commande publique.

La présente convention a également pour objet de définir les conditions de reprise en gestion des parties d'ouvrages par la Ville qui devra en assurer l'entretien et l'exploitation à l'issue des travaux.

La Métropole Aix-Marseille Provence sera alors seule compétente pour la passation, l'attribution et l'exécution des marchés, les études et les travaux.

La prise en charge par la commune sera mobilisée par voie de remboursement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Signé le 24 juin 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 29 juin 2026
Publié le 29 juin 2026

- La délibération n° HN-006-19161/26/CM du Conseil de la Métropole du 16 avril 2026 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est nécessaire de réaliser l'aménagement du haut de l'avenue Eugène Julien entre le chemin du Garlaban et l'accès au centre de loisirs sur la commune de Ceyreste ;
- Qu'il est nécessaire que ces travaux soient réalisés sous une maîtrise d'ouvrage unique ;
- Qu'il est nécessaire d'approuver la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et de remboursement de travaux avec la commune de Ceyreste pour l'aménagement du haut de l'avenue Eugène Julien entre le chemin du Garlaban et l'accès au centre de loisirs.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et de remboursement des travaux avec la commune de Ceyreste pour l'aménagement du haut de l'avenue Eugène Julien entre le Chemin du Garlaban et l'accès au centre de loisirs ci-annexée.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal, en section d'investissement : chapitre 4581, article 4581017018, fonction 844 pour les dépenses et chapitre 4582, article 4582017018, fonction 844 pour les recettes.

Ces crédits relèvent de la politique « Mobilités, infrastructures, voiries », de la sous-politique « voiries » et du programme « voiries et espaces publics » et seront exécutés par le service gestionnaire « 7VOEST ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Amélioration du cadre de vie (Voirie, Propreté)

Pierre HUGUET